

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du 1^{er} OCTOBRE 2014

Le premier Octobre deux mille quatorze à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : Daniel CEZARD, Maire – Anouck MICHEL, Adjointe – Jean-Marc DAMAIS, Adjoint – Gabriel COUTHON – Claude JOLY – Gisèle GAUDET - Ntelo KINZONZI - Chantal MAJO – Annie FERNANDES – Anne-Sophie REVENU MAGOTTE – Cindy MARREL – Anne-Laure VERGER.

ABSENTS et excusés : Hugues SCHIAVO, Adjoint - Eric RABATEL - – Thomas PICHEROT
POUVOIRS : – Thomas PICHEROT à Daniel CEZARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure VERGER

Date de la convocation : 24/09/2014

Claude Joly signale une erreur dans le paragraphe 5 : il est noté « 61.17 % au lieu de 39 % », il précise également que le tarif de l'eau indiqué est un tarif TTC et celui de l'assainissement HT. Le procès-verbal est donc corrigé et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2015
2. Adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'énergies et de services associés
3. Subvention exceptionnelle pour le cross organisé par le Comité des Fêtes

Informations :

- Regroupement des communautés de communes
- Fonctionnement du SEDI
- Carrefour rue du Grand Champ/route des Gorges
- Compte rendu comités consultatifs « vie scolaire et périscolaire » -« Culture »
- Le point avec les travaux de bâtiments – voirie – réseaux
- Infos « vie associative »

Divers.

DELIBERATIONS

Délibération n° D34_2014

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2015

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 29/11/2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période de 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :

- Franchise de 15 jours au taux de 5.05 %

Le Maire expose :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de travail de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante, les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP-GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- D'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL
 - Franchise de 15 jours au taux de 5.30 %

Soit une hausse de 5 % pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL.

- Mandate le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération n° D35_2014

Objet : Adhésion au groupement de Commandes en tant que Membre du SEDI

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de FAVERGES DE LA TOUR d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de l'adhésion de la commune de FAVERGES DE LA TOUR au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Comité des Fêtes nous sollicitant pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En effet, il organise le dimanche 12 octobre, un cross et randonnée pédestre au profit de l'association « Ninon soleil ».

La présence de la Croix Rouge est nécessaire pour ce genre de manifestation et cette subvention leur permettra de la financer le coût s'élevant à 250 €.

Monsieur le maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Comité des Fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574
- **DONNE** pouvoirs au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS :

1. Regroupement des communautés de communes :

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a assisté à une réunion des Maires du Vals du Dauphiné le 17 septembre 2014 à les Abrets sur invitation du préfet et du président du Conseil Général de l'Isère.

Cette réunion concernait le Projet de loi « nouvelle organisation territoriale de la République » actuellement en débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ce projet de loi concerne l'obligation aux communautés de communes de moins de 20 000 habitants de se regrouper et la disparition des départements. Il prévoit également des régions plus puissantes et regroupées, les intercommunalités devront avoir une taille suffisante pour exercer de nouvelles compétences. L'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Le département de l'Isère est actuellement découpé en 13 territoires dont les Vals du Dauphiné.

L'idée d'une intercommunalité des Vals du Dauphiné c'est 60 000 habitants sur 38 communes. Avec cette taille elle aurait la reconnaissance par la région et la possibilité de gérer efficacement l'aménagement du territoire, les transports, les collèges et pourquoi pas les lycées...

Daniel Vitte, présidents des maires de l'Isère et de la CC de la Vallée de l'Hien propose aux communes de se prononcer dès le printemps 2015 le même jour, pour ou contre les Vals du Dauphiné.

Avant de se prononcer, les conseils municipaux auront été informés des résultats des analyses qui avaient été faites en 2012/2013 au moment de la première tentative de fusion qui n'avait pas abouti.

Le Préfet reste ouvert aux propositions des Elus.

2. Fonctionnement du SEDI :

Claude Joly, délégué au Syndicat Energies de l'Isère a participé à plusieurs réunions et nous fait un compte rendu.

Concernant **les compétences optionnelles sur l'Eclairage Public**, les communes adhérentes peuvent opter entre différentes solutions pour réaliser leurs travaux d'éclairage public :

- conserver leur compétence et solliciter le SEDI uniquement pour des aides financières et prestations ponctuelles telles que conseils et diagnostic de leur réseau
- déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public, en coordination ou non avec des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité
- transférer leur compétence en mettant leur réseau d'éclairage public à disposition du SEDI, qui doit alors assurer l'ensemble des travaux afférents à ce réseau (entretien, maintenance, renouvellement, extension, création...)

Le transfert de compétence

A ce jour, 31 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SEDI. (FAVERGES DE LA TOUR n'est pas dans la liste)

Le transfert de la compétence est acté par délibération, et fait l'objet d'une convention de transfert précisant les modalités d'exercice de la compétence par le SEDI, et comprenant l'état des lieux des biens transférés.

S'agissant d'une compétence optionnelle, la compétence est transférée pour une durée minimum de 3 ans

Les financements

Les diagnostics d'éclairage public

Outre le portage administratif du dossier (consultation des entreprises, marché à bons de commande...), le SEDI participe au financement des études de diagnostic, selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de l'Étude pour les communes dont le SEDI ne perçoit pas la TCCFE
- 80 % du montant de l'Étude pour les communes dont le SEDI perçoit la TCCFE
- 100 % du montant de l'Étude pour les communes qui ont transféré leur compétence EP au SEDI

Ces modalités ont fait l'objet de discussions lors des commissions Transition Énergétique et Travaux réunies respectivement les 28 et 29 août 2014, lesquelles ont proposé les évolutions suivantes :

Laisser un délai de réflexion de 6 mois après la restitution de l'étude de diagnostic, avant d'appeler la participation financière à la commune, lui permettant d'envisager un éventuel transfert de sa compétence EP au SEDI.

Si la commune délibère pour solliciter le transfert de la compétence EP durant cette période de 6 mois, le diagnostic ne fera l'objet d'aucune participation financière et sera donc pris en charge intégralement par le SEDI.

Les travaux d'investissement éligibles aux aides financières sont les suivants :

- Eclairage fonctionnel des voiries et des places
- Extension et renforcement du réseau d'éclairage public
- Mise en conformité et / ou sécurité des réseaux
- Installation de régulateurs de tension sur installation neuve ou existante
- Installation de variateurs d'intensité centralisés ou décentralisés sur installation neuve ou existante
- Installation d'horloges astronomiques sur installation neuve ou existante
- Relampage (éradication des lampes à vapeur de mercure : Ballons fluo).

L'aide financière apportée est modulée en fonction de critères spécifiques :

(En % sur le montant HT des travaux éligibles, incluant le cas échéant les frais SEDI)

Pour les communes ≤ 2 000 habitants et ayant un IR > 21

Aide financière à hauteur de 80,00%

Avec plafond de 42 800 €/an

Les travaux d'entretien et maintenance

- *La maintenance des armoires et coffrets de commande*, en application de l'arrêté du 10 octobre 2000 et comprend :

- Une vérification initiale et ensuite à une fréquence annuelle.
- Un relevé des armoires et coffret incluant le contrôle de l'état des différents organes (séparation, protection et commande d'allumage).
- Le relevé énergétique U, I, Papparente, Pactive, Cosφ
- La remise d'un rapport incluant le constat des opérations effectuées et la mise à jour de la base de données. Il fera aussi état des obligations normatives et réglementaires.

A noter qu'aucune fourniture n'est prévue dans la prestation forfaitaire des armoires, qui porte uniquement sur le contrôle de l'état des composants et une obligation de conseil sur les aspects normatifs et réglementaires.

Les fournitures et interventions non comprises dans le forfait sont établies sur la base du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des marchés du SEDI. De même, des interventions supplémentaires à la demande sont possibles et facturées en supplément du coût forfaitaire annuel, sur la base du BPU.

S'agissant de coûts rattachés au budget de fonctionnement, la TVA n'est pas récupérable. De plus, ces travaux d'entretien et maintenance sont assujettis comme les autres travaux aux frais de gestion du SEDI de 6% du montant HT.

Les coûts de maintenance sont pris en charge par le SEDI selon les modalités suivantes :

En % sur le montant TTC des travaux éligibles, incluant les frais SEDI

- **60% pour les Communes ≤ 2 000 habitants** ou communes > 2000 habitants dont le

SEDI perçoit la TCCFE (par délibération concordante SEDI-commune)

- **30% pour les Communes > 2 000 habitants**

Sont exclues les prestations concernant les illuminations de fin d'année.

Le service de cartographie en ligne qui est proposé à toutes les communes membres permet de superposer sur les fonds de plans de base (photo aérienne, cadastre), tout type de données cartographiques.

L'abonnement de base apporte aux communes la visualisation des réseaux de distribution d'électricité, et des réseaux de distribution de gaz s'ils sont présents.

Lorsque la commune a transféré la maintenance de son éclairage public au SEDI, l'abonnement de base inclut également ce réseau, et il sert pour le signalement des pannes et le suivi des interventions.

Monsieur le maire précise que la commune dispose d'un outil « le SIG » proposé par la CCVT et géré en commun où est inséré au document d'urbanisme, les réseaux électriques, l'éclairage public, le marquage etc...

3. Réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolomieu/Montcarra :

Claude Joly fait une présentation de la dernière réunion qui s'est tenu au SIE de Montcarra. Il rappelle les points à l'ordre du jour et plus précisément la présentation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le cabinet Merlin rend son étude diagnostic complète du fonctionnement de l'alimentation en eau potable sur le territoire du S.I.E. Montcarra à l'horizon 2030. Chaque commune a reçu un CD de ce schéma directeur.

à retenir :

- * le fonctionnement du réseau est globalement satisfaisant à ce jour
- * les réservoirs de stockage : autonomie globale satisfaisante mais problème de sous-dimensionnement de 2 réservoirs (SUPPEY faible autonomie en pointe et OLOUISE ... se vide en pointe future)
- * les stations de pompage : 2 sont sous dimensionnées à ce jour et une autre le sera en situation future
- * les capacités de production en jour de pointe futur oscillent entre 30 et 100% de leurs capacités
- * forte augmentation population raccordée horizon 2030 (>30% /2008) augmentation demande eau potable : + 25 à 30%

Le bilan :

* des aménagements hiérarchisés : augmentation volumes stockage et capacités de production, sécurisation distribution (renforcement pompes, maillage, restructuration réseau, création interconnexion secours FDLT)

* autres aménagements : renouvellement réseaux,

4. Carrefour route du Grand Champ/route des Gorges :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention faite auprès du Conseil général pour aménagements d'eaux pluviales et sécurité a été accordée.

Eric Rabatel demandera de nouveaux devis actualisés pour la démolition. Les travaux pourraient peut être se faire d'ici fin 2014.

Une réunion d'information avec les riverains et mes membres élus de la commission voirie sera organisée le 21/10 à 20 h30 à la mairie.

5. Compte rendu commission « vie scolaire et périscolaire » :

Gisèle Gaudet nous résume le Compte rendu de cette réunion qui a eu lieu le 25 septembre 2014.

Un point a été fait sur l'organisation des TAP depuis la rentrée. Il s'avère qu'un nombre important d'enfants participent à hauteur de 80 % de l'effectif soit environ 79 élémentaires et 23 maternelles.

Les enfants bénéficient de deux jours d'activités et d'un jour de garderie.

En maternelle, ces TAP se traduisent par un temps de récréation et ensuite des jeux intérieurs comme rondes, rondes chantées, clé de St George, le fermier dans son pré, parcours gymniques

En élémentaire, l'organisation est très encadrée. La récréation a dû être mise en place car les enfants sont trop excités en sortie des classes.

L'apprenti du BCFD, Robin THOMAS pourra intervenir tous les lundis, toute l'année et il propose des jeux variés.

Un premier bilan fait apparaître que beaucoup de personnes se sont impliquées et que certains groupes sont difficiles. Une attention particulière sera amenée afin que les personnes bénévoles ne se découragent pas. Une rencontre est prévue le 9 octobre afin d'échanger, d'exprimer le vécu, les difficultés etc...

Restauration scolaire : beaucoup d'enfants fréquentent ce service. Les maternelles arrivant plus tôt, sont déjà installés quand les plus grands arrivent. Le grand nombre d'enfants occasionnent beaucoup de désagrément (bruit, capacité de la salle, épuisement du personnel). Certaines solutions ont été mises en place dans d'autres communes, ex : un self et les enfants viennent se servir quand ils veulent. Une autre solution à étudier, les plats sont mis sur une table avec un tuteur qui s'assurera que tous les enfants mangent. Cette solution semble convenir et sera étudiée avec le prestataire.

Il est prévu de créer dans le cadre du projet d'école, un code de bonne conduite. Ce règlement commun « école et services périscolaires » sera élaboré et formalisé par les enfants autour du thème « le respect ». Il est envisagé pour les temps périscolaires, la mise en place d'un permis à point. Cet outil doit être éducatif pour favoriser le comportement citoyen des enfants.

Challenge « Marchons vers l'école » :

Le jeudi 16 octobre, l'agence de Mobilité propose aux enfants d'aller à l'école à pied ou par un autre cheminement doux.

L'école lauréate recevra un trophée (au pourcentage d'élèves ». L'école de Faverges s'est inscrite.

6. Comité Culture :

Anouck Michel fait un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 22 septembre.

Les points suivants ont été abordés.

La fête du livre se fera cette année à la Halle Marcel Vergnaud sur le thème « ça déménage ». Un auteur tunisien sera présent le samedi après-midi, et fera une intervention le dimanche à 15 h pour dédicace. Il y aura également un auteur de bandes dessinées.

L'installation se fera le jeudi 27 et vendredi 28 et le démontage le dimanche vers 17 h

Le samedi à 18h30 aura lieu une représentation de « La nuit les arbres dansent » par la Fabrique des Petites Utopies, compagnie en résidence sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Nouvelle saison de la Médiathèque :

- Mômes en contes : 1^{ère} réunion le 29/9
- Le défi lecture pour les classes CE2 cette année
- D'un livre à l'autre : animation mensuelle le mardi, soirée d'échange et de rencontre autour de la lecture.

Projet de résidence de la Fabrique des Petites Utopies :

Un projet a été déposé le 3/07 à la commission service à la population de la CCVT. A ce jour nous n'avons pas de réponse concernant une résidence en 2015.

La nouvelle Médiathèque sera livrée en mai 2015. L'installation des équipements et l'emménagement suivront. Le projet est de faire l'inauguration lors d'un événement conjoint avec la résidence de la Fabrique des Petites Utopies (date à définir).

Un projet de fête de la musique est discuté.

Le premier volet des manifestations autour du centenaire de la guerre 14-18 se fera à Rochetoirin sous forme d'exposition du 29/11 au 07/12.

Pour Faverges, cela aura lieu en 2017 autour des mots des poilus.

Une nouvelle association arrive à Faverges, il s'agit de TAKATAPELLA, groupe musical de djembe.

7. Travaux :

Le chantier Médiathèque suit son cours. Il devrait être réceptionné le 1^{er} décembre comme prévu.

Le bas-côté du chemin de cassejoie a été empierré pour aider à l'évacuation des eaux pluviales et il est prévu une bicouche sur 20 cm.

Le chantier réseau d'eau chemin sous l'école est terminé, ils vont commencer la portion chemin de dième.

La cuve à mazout de la salle des fêtes a été enlevée et l'épandage des eaux pluviales a été refait.

8. Vie associative :

Jean-Marc Damais, adjoint, informe les élus d'une initiative proposée par Danielle Chenavier, Présidente de l'ACCA, sur un « Dimanche à la chasse ». L'idée est de proposer à des non chasseurs d'accompagner des chasseurs sur une matinée le 19/10/2014. Cette matinée se terminera par un bon repas à midi.

Les vétérans du foot la Bâtie-Faverger commencent le lundi de 19h à 20h15. Un règlement sera fait et soumis au prochain conseil municipal.

Jean-Marc Damais donne lecture du courrier de remerciement du sou des écoles suite au versement de la subvention communale. Leur assemblée générale est fixée le 13/10/2014.

La réunion pour organiser le calendrier des fêtes est prévue le 17/10 à 20h à la mairie.

Rappel dates :

- Commission voirie le 14/10 à 20h
- Commission info le 15/10 à 20h
- Commission économie le 7/10 à 19h
- Visite médiathèque le 5/10 à 11h
- Prochain conseil municipal le 5/11 et le 3/12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.